ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

lois

Question écrite n° 51764

Texte de la question

M. Jean-Luc Warsmann attire l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale sur l'application de la loi n° 2013-660 du 22 juillet 2013 relative à l'enseignement supérieur et à la recherche. En effet, il semblerait que le texte d'application prévu par l'article 70, 2°, de ladite loi, concernant les rapports entre l'État et les établissements d'enseignement supérieur privés à but non lucratif, n'ait pas encore été publié. C'est pourquoi il le prie de bien vouloir lui indiquer le calendrier prévu en la matière.

Texte de la réponse

Le projet de décret relatif aux établissements d'enseignement supérieur privés d'intérêt général et au comité consultatif pour l'enseignement supérieur privé définit les modalités d'attribution de la qualification d'établissement d'enseignement supérieur privé d'intérêt général aux établissements d'enseignement supérieur privés. Il définit les droits et obligations découlant de cette qualification pour ces établissements et le ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche (MENESR). Il précise enfin la détermination par le contrat pluriannuel passé entre l'Etat et l'établissement des modalités de soutien de l'Etat et les engagements de l'établissement en contrepartie, ainsi que la durée du contrat. Le décret définit également la composition et le fonctionnement du comité consultatif pour l'enseignement supérieur privé. Il a été transmis à la section de l'intérieur du Conseil d'Etat le 14 mars 2014 qui a rendu son avis en date du 29 avril 2014. Le décret n° 2014-635 du 18 juin 2014 a été publié au journal officiel de la République française le 20 juin 2014.

Données clés

Auteur : M. Jean-Luc Warsmann
Circonscription : Ardennes (3e circonscription) - Les Républicains
Type de question : Question écrite
Numéro de la question : 51764
Rubrique : Parlement
Ministère interrogé : Éducation nationale
Ministère attributaire : Enseignement supérieur et recherche

Date(s) clée(s)

Question publiée au JO le : 11 mars 2014, page 2253
Réponse publiée au JO le : 1er juillet 2014, page 5600